



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze avril se sont réunis en audioconférence, conformément aux possibilités offertes par la Loi jusqu'au 31 juillet 2022 selon les dispositions du I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L. 5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Rachel ZIROVNIK, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Manon TURPIN, service communication

Etaient absents : Olivier HAUDOT, DGS, , Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AVRIL 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	20/04/2022	18 h 00	Projet de territoire – Atelier 3 : attractivité et rayonnement territorial	Grande salle de réunion
Jeudi	21/04/2022	18 h 00	Projet de territoire – Atelier 5 : gouvernance locale et citoyenneté	Grande salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
		20 h 00	Projet de territoire – Atelier 4 Mobilité et infrastructures de demain	Grande salle de réunion

Lundi	25/04/2022	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Mardi	26/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

MAI 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	04/05/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	10/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	17/05/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 22 mars 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de l'Altbach et de ses affluents - Avenant n° 1 avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP à 67600 MUTTERSHOLTZ

Vu les articles L. 2194-1-2 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCL/1-040 en date du 31 octobre 2018 portant dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents,

Vu la décision n° 2018-671 du 4 décembre 2018 actant le transfert du marché « maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de l'Altbach et de ses affluents » du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'avenant de transfert du 14 novembre 2019 actant la cession du fonds de commerce de la Société SINBIO SARL à la Société SINBIO SCOP,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 5 février 2018, passé en procédure adaptée avec le Bureau d'Etudes SINBIO SARL à 67600 MUTTERSHOLTZ, dont le fonds de commerce a été cédé à la Société SINBIO SCOP le 1^{er} octobre 2019, nouveau titulaire du marché.

Cet avenant porte sur la réalisation de la prestation supplémentaire suivante :

- inclure dans la mission « Dossier loi sur l'Eau (DLE) », les éléments relatifs à la partie amont du ruisseau de l'Altbach

Le montant du marché initial est porté de 13 090,00 € H.T. (treize mille quatre-vingt-dix euros) à 17 540,00 € H.T. (dix-sept mille cinq cent quarante euros), soit une augmentation de 4 450,00 € H.T., soit + 34 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant la nécessité d'exécuter cette prestation supplémentaire ne pouvant être confiée à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de l'Altbach et de ses affluents, avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP à 67600 MUTTERSHOLTZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans du Territoire - Demande de sponsoring 4L Trophy

Monsieur Jules Hannier, habitant de Zoufftgen, âgé de 21 ans et étudiant à l'IESEG à Lille, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en tant que sponsor dans le cadre de l'édition 2023 du 4L Trophy organisée du 15 au 24 février 2023.

L'évènement 4L Trophy est le plus grand rallye raid humanitaire d'Europe avec un parcours de 6 000 km partant de Biarritz, se terminant à Marrakech en traversant l'Espagne, le tout, à bord de la Renault 4L, voiture mythique du 20^e siècle.

Il est réservé aux étudiants âgés de 18 à 28 ans.

Ce n'est pas une course de vitesse mais d'orientation, il faut donc faire le moins de kilomètres possible pour gagner.

L'objectif principal de ce voyage est humanitaire. Par équipe de 2, les étudiants doivent, au travers des dons à La Croix-Rouge française, atteindre des villages isolés dans le désert marocain afin de remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis, cela grâce à l'association « Enfants du Désert ».

La dimension sportive de ce raid se traduit bien évidemment par la course, le challenge de terminer l'épreuve mais aussi par le dépassement de soi. Pour réussir à franchir la ligne d'arrivée, les étudiants doivent pouvoir compter les uns sur les autres avec solidarité, entraide et amitié.

Par ailleurs, cette course organisée en partenariat avec des associations à but caritatif et humanitaire telles que les « Enfants du Désert » ou la « Croix Rouge Française », permet la scolarisation des enfants les plus démunis au Maroc et de lutter contre la malnutrition en Afrique.

Le budget prévisionnel présenté de cette aventure sportive, humanitaire et solidaire est de 10 960 €.

Le partenariat permet au financeur de disposer d'un affichage du logo du partenaire sur le véhicule, la taille du sticker logoté varie en fonction de la hauteur de son don (entre 50 € et 1 000 €)

Cet affichage est à choisir par le partenaire sur les différentes zones de la voiture telles que le capot avant, les ailes, les portières avant, les portières arrière...

Il est utile de préciser que le véhicule pourra être mis à la disposition de la CCCE lors d'événements organisés sur le territoire.

Par le passé, différentes demandes de sponsoring avaient été formulées et la CCCE avait déjà octroyé des subventions dans le cadre du 4L Trophy.

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la demande de sponsoring émise par l'équipage 3L en 4 de Jules Hannier et de devenir son partenaire dans l'édition 2023 du 4L Trophy,
- d'octroyer une aide d'un montant de 1 000 €, au titre des actions de communication,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1er janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en «n+1» au titre de l'année « n ».

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 94 % (moyenne des deux dernières années), l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2022, à 30 739,89 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2022 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la société MARTEL

Vu le contrat de concession de la ZAC de Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM, en date du 10 février 2014,

Considérant la vocation de répondre à la demande croissante des entreprises en terme de foncier pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

Considérant les missions confiées à la SODEVAM,

Considérant le projet présenté par la Société MARTEL pour la construction d'un bâtiment de 2 200 m² avec des aires de stationnement en bordure de route départementale. L'espace étant destiné à être un lieu de vie aisément accessible avec des facilités de desserte pour les activités de « drive ». Il se compose de 18 cellules commerciales de 80 m² ainsi que d'un espace commercial isolé de 700 m² avec un magasin de vente, une réserve et une cellule,

Considérant le projet de l'entreprise qui se porterait acquéreur de l'îlot 2-4 d'une surface de 10 031 m², en premier rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande,

Considérant que le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération du Conseil communautaire n° 15 en date du 11 juillet 2017. La vente de l'îlot 2-4 représenterait une somme de 501 550 € HT et offrirait une vitrine harmonisée pour le reste de la Zone d'Activité Concerté Vital Park. La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en commission le 24 février 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties,

Considérant que la vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site ou l'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-4, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SCI QUERU PATRIMOINE

Considérant le contrat de concession de la ZAC de Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM, en date du 10 février 2014,

Considérant la vocation de répondre à la demande croissante des entreprises en terme de foncier pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise,

Considérant les missions confiées à la SODEVAM,

Considérant la situation de Monsieur Maxime Quéru, agent d'assurance installé à Thionville depuis 2016 pour le compte d'ALLIANZ, ayant ouvert une agence à Florange en 2020 puis repris les agences d'Hettange-Grande et de Yutz en 2021. L'agence d'Hettange-Grande était auparavant située au 26, rue du Général de Gaulle avant d'être transférée provisoirement au 62 ter rue du Général Patton,

Considérant le projet de construire d'un bâtiment de 104 m² comportant 5 bureaux sur 2 étages dans la Zone d'Aménagement Concerté Vital Park afin d'y déménager l'agence et d'offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs et d'accueil aux clients. L'agence s'engage dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Considérant que dans le cadre de son projet, la SCI QUERU PATRIMOINE se porterait acquéreur de l'ilot 2-2-a d'une surface de 1390 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande,

Considérant le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération du Conseil communautaire n° 15 en date du 11 juillet 2017. La vente de la parcelle 2-2-a représenterait une somme de 69 500 € HT. La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en commission le 24 février 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

Considérant la vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site ou l'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 24 février 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de la parcelle 2-2-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Convention avec l'Association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour la réalisation et la mise à disposition de l'exposition sur les cigognes noires et les cigognes blanches

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs développe des actions d'éducation à l'environnement, pour l'accueil des publics par de la pédagogie environnementale. Elle soutient les actions locales qui œuvrent pour la protection de l'environnement, dans la prise en compte de l'intérêt général.

Considérant que le partenariat développé avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) répond à une mission d'intérêt général d'éducation à l'environnement,

L'exposition « Cigogne Blanche, Cigogne Noire », portée par l'association LPO est composée de 4 « roll up » sur la thématique « la cigogne noire et la cigogne blanche ». Cette exposition a pour objectif de diffuser des informations sur ces 2 espèces présentes sur le territoire et notamment la cigogne noire classée sur la liste rouge nationale des espèces en danger et qui fait l'objet d'un plan national de sauvegarde.

Cette exposition vise l'information pédagogique à destination du public et les caractéristiques de ces espèces.

Considérant que la CCCE déploie une politique d'accueil des publics scolaires et de protection des espaces naturels en étant d'une part gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande et d'autre part en réalisant la construction d'une Maison de la Nature à proximité de la Réserve Naturelle. Cette structure contribuera à l'éducation à l'environnement des publics notamment scolaires. Ainsi à ce titre, s'inscrira pleinement comme un lieu adéquat à l'exposition « Cigogne blanche, cigogne noire ».

Afin de réaliser cette démarche, une convention de réalisation et de mise à disposition est proposée par l'association LPO selon les dispositions suivantes :

- Le financement par la CCCE d'un montant maximum de 2 800 euros pour la conception graphique et les fournitures liées à la création de l'exposition.
- En contrepartie, la LPO met gratuitement à disposition de la CCCE et Communes membres cette exposition ainsi que les autres expositions du catalogue LPO pour la diffuser sur son territoire et notamment dans la future Maison de la Nature.

Considérant cet exposé,

Après un avis favorable de la commission « Politique de l'Environnement - Développement durable », en date du 17 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention de réalisation et de mise à disposition de l'exposition « Cigogne blanche, Cigogne noire », entre la Communauté de Communes et l'association « Ligue de Protection des Oiseaux », ci-annexée,

- d'autoriser le Président à signer la présente convention,
- d'octroyer à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » une subvention d'un maximum de 2 800 euros pour le financement de l'exposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président,
Michel PAQUET

